Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.267

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Régie.
Affaire suivie par : M.GONCALVES

Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des copies réalisées par les administrés sur le photocopieurs muni d'un monnayeur installé dans les services communaux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n°22-385 du 18 novembre 2022 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des copies réalisées par les administrés sur les photocopieurs munis de monnayeurs installés dans les services communaux ;

Vu l'arrête n°04.638 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement du produit des copies réalisées par les administrés sur les photocopieurs munis de monnayeurs installés dans les services municipaux ;

Vu l'arrêté n°06-1381 portant nomination de Elisabeth ASSAL régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des copies réalisées par les administrés sur les photocopieurs munies de monnayeurs installés dans les services communaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 décembre 2023 ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE CLÔTURER la régie de recettes pour l'encaissement du produit des copies réalisées par les administrés sur le photocopieur muni d'un monnayeur installé dans les services communaux, à compter du 22 novembre 2023.
- Article 2 : PRÉCISE qu'il sera mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

- Article 3 : PRÉCISE que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et qu'une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Vigneux-sur-Seine, le 21/12/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Affichage : 21/12/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage